

Résumé Exécutif de l'Acte d'Accusation

56eme SESSION DU TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Violation des droits humains des personnes migrantes par les Etats du Maghreb, l'Union européenne et plusieurs de ses États membres.

Palerme –23, 24 et 25 octobre 2025

Au fil des années, de 2014 à 2025, le monde a été témoin d'une multiplication dramatique des morts, des disparitions et des violences subies par les personnes migrantes aux portes de l'Europe. Ce constat glaçant ne relève ni du hasard ni de la fatalité : il procède de choix politiques clairs, assumés et coordonnés, qui ont pour effet d'organiser la souffrance, l'humiliation et la disparition de dizaines de milliers de personnes.

Ce sont ces faits, documentés et indiscutables, qui poussent aujourd'hui des organisations de la société civile¹, à saisir, par le présent acte d'accusation, ²le Tribunal Permanent des Peuples lors de la session des 23, 24 et 25 octobre 2025 qui se tiendra à Palerme, afin d'établir la responsabilité des États du Maghreb, de l'Union européenne et de plusieurs de ses États membres dans la mise en place d'un système de violations structurelles et massives du droit international.

Depuis plus d'une décennie, selon les données du Missing Migrants Project de l'OIM, 75 912 décès et disparitions de personnes migrantes ont été enregistrés dans le monde, **dont 32 230 en Méditerranée** – soit plus de 42 % du total mondial. En 2024, au moins 3 488 décès ou disparitions ont été recensés dans la région MENA, malgré le sous-dénombrement lié à l'absence de documentation sur de nombreuses routes.

Ce n'est pas la fatalité qui frappe ces personnes. Les drames sont le fruit de choix politiques : **violations systématiques du principe de non-refoulement, non-assistance en mer et naufrages intentionnels, détentions arbitraires, torture et traitements inhumains, discriminations raciales et systémiques accompagnées d'une criminalisation raciste de la migration, criminalisation de la solidarité envers les personnes migrantes, et externalisation illégale des frontières par délégation de fonctions régaliennes.**

Ces pratiques sont documentées par des rapports d'experts, d'ONG, des sources onusiennes et de nombreux témoignages directs. Les personnes migrantes, en quête de sécurité et de dignité, se retrouvent exposées à la violence institutionnelle, bloquées dans des zones de transit, ou délibérément abandonnées dans le désert ou en mer.

Depuis 2014, les politiques migratoires coordonnées entre l'Union européenne et les pays du Maghreb – Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Mauritanie – ont instauré un régime transnational

¹ Les organisations requérantes de la 56e session du TPP sur les violations des personnes migrantes

² L'acte d'accusation (100 pages) sera présenté le 23 octobre 2025, lors de la séance d'ouverture.

de violence institutionnalisée, opéré sous couvert de lutte contre « l'immigration irrégulière ». Ce régime s'est illustré par une militarisation accrue des frontières, la prolifération de lieux de détention informels, la criminalisation des personnes migrantes et de leurs soutiens, et la diffusion de discours racistes et xénophobes. L'externalisation du contrôle migratoire européen a entraîné des violations massives du principe de non-refoulement, de l'interdiction de la torture, et des droits à la vie, à la liberté et à la protection contre les discriminations.

L'acte d'accusation démontre, à travers des cas précis, la systématicité et la répétition de ces violations : refoulements collectifs, abandons dans le désert, naufrages évitables, violences policières, détentions arbitraires, discriminations raciales et criminalisation de la solidarité. Ces pratiques ne sont pas des déviations ponctuelles, mais les éléments constitutifs d'un système conçu pour dissuader, punir et invisibiliser les personnes migrantes.

La France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, l'Allemagne, Malte et l'Union européenne, par la conception, la coordination et le financement de ce système, portent une responsabilité propre et directe. Les agences européennes et internationales, telles que Frontex et l'OIM, participent activement à la surveillance, à l'interception, à la gestion de centres de détention et à l'organisation de « retours volontaires » souvent contraints et violents.

Face à l'ensemble de ces faits, le présent acte d'accusation demande au Tribunal Permanent des Peuples de reconnaître la gravité, la nature systémique et la persistance de ces violations, de constater la responsabilité directe, indirecte ou complice des États et institutions mis en cause, et d'ouvrir la voie à la justice, à la réparation et à la reconnaissance des droits et de la dignité des personnes migrantes, victimes d'une politique d'exclusion et de violence institutionnalisée.

L'histoire jugera de la capacité de notre génération à refuser la barbarie de l'indifférence. Nulle politique, nul intérêt politique, économique ou sécuritaire ne saurait justifier la négation de la dignité humaine ni la violation des principes fondamentaux du droit international.